Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE, ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE CRANVES SALES, RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER.

N° BC_2026_0116

Séance du : 15 septembre 2026
Convocation du : 8 septembre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Carole DARCY, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un accord-cadre portant sur des prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager en vue d'apporter un conseil gratuit aux porteurs de projet ;

Considérant que le groupement de commande est constitué du CAUE, d'Annemasse - Les Voirons Agglomération et de la commune de Cranves-Sales ;

Considérant que le CAUE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé, à ce titre, de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

Considérant qu'Annemasse Les Voirons Agglomération demeurera responsable de l'exécution des prestations la concernant et assurera notamment, la mise à disposition d'un lieu permettant la tenue des permanences du ou des architectes-conseil intervenant sur son territoire, l'organisation et la gestion de la prise de rendez-vous des porteurs de projet avec l'architecte-conseil et l'émission des bons de commande nécessaires à l'exécution des prestations relevant de ses besoins ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ;

Considérant que le montant maximal annuel des prestations susceptibles d'être commandées est fixé à 42 000 € HT, dont une participation financière du CAUE à hauteur de 18 700 € HT maximum par an, le solde étant pris en charge par Annemasse - Les Voirons Agglomération conformément aux modalités prévues par la convention et les documents contractuels ;

Considérant que les permanences d'un architecte-conseil constituent un service gratuit d'information et d'accompagnement des particuliers, contribuant à l'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sur le territoire communautaire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au groupement de commandes coordonné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la passation d'un accord-cadre de prestations de conseil architectural.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE PRENDRE ACTE que le CAUE est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il assurera la préparation, l'organisation et la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre dans les conditions prévues par la convention. Il est l'habilité à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

DE PRENDRE ACTE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DE PRENDRE ACTE que le montant maximal annuel des prestations pouvant être commandées par Annemasse - Les Voirons Agglomération est fixé à 42 000 € HT, dont 18 700 € HT seront financés par le CAUE, le reliquat étant supporté par la collectivité.

DE S'ENGAGER, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, à :

- mettre à disposition un lieu adapté à l'organisation des permanences de l'architecte-conseil ;
- assurer la prise de rendez-vous avec l'architecte-conseil désigné pour intervenir sur le territoire communautaire ;
- émettre les bons de commande correspondant aux prestations.

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre seront inscrits chaque année au budget

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

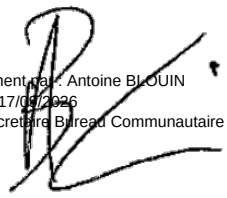

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Service de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire de Annemasse Les Voirons Agglomération

---

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi de 77 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

Organisme en charge du dossier	**Version du présent document**	
CAUE conseils@caue74.fr	Statut	Date
	Version 7	1er/09/2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la convention 5
Article 2 – Règles applicables au groupement de commande 5
Article 3 – Durée du groupement 5
Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur du groupement 5
La commission d'appel d'offre (CAO) 5
Recueil des besoins 5
Organisation des opérations de sélection des titulaires du marché 5
Organisation et suivi des missions des architectes-conseil, titulaires du marché 6
Mise en place et gestion d'une plateforme du service de conseil sécurisée 6
Article 5 – Rôle et engagements d'Annemasse Agglo et de la commune de Cranves-Sales 6
Mise en place du service de conseil 6
Mise à disposition et gestion du lieu de permanence 7
Rendez-vous de l'architecte-conseil 7
Emission des bons de commande 7
Article 6 – Missions de l'architecte-conseil, attributaire du marché 8
Enjeux 8
Objectifs 8
Modes d'intervention 8
Article 7 – Adhésion ou retrait du groupement de commandes 9
Article 8 - Modalités financières 9
Répartition financière entre les membres du groupement 9
Modalités de versement 10
Règlement 10
Article 9 : Modification de la convention 10
Article 10 : Litiges 10

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

PREAMBULE

> Considérant que

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public »

Extrait de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement »

Extrait de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »

Article R111-27 du code de l'urbanisme

Le projet architectural comprend une notice précisant :
1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;
2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;
c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;
e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Article R431-8 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie, sis 7 esplanade Paul Grimault - BP 339 - 74008 Annecy Cedex, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Joël BAUD-GRASSET**, agissant en cette qualité, dénommée ci-après « le CAUE »
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons agglomération, dont le siège est situé au 11 avenue Emile zola BP 225, 74105 ANNEMASSE CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Gabriel DOUBLET**, agissant en cette qualité, et en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire en date du ....., dénommée ci-après « Annemasse Agglo ».

ET

La commune de Cranves-Sales, dont le siège est situé au 139 rue de la Mairie , 74380 CRANVES SALES, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard BOCCARD**, agissant en cette qualité, et en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du ....., dénommée ci-après « la Commune de Cranves-Sales»
d'autre part,

Conjointement dénommés ci-après « les membres du groupement »

D'UNE PART

- Le CAUE, mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Savoie en 1979, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la Loi du 3 janvier 1977 (modifié par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016) portant création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur approbation de leurs statuts.
- Pour répondre aux attendus de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le CAUE a mis en place un service de conseil architectural, urbain et paysager gratuit au profit des candidats à la construction, à la rénovation ou à l'aménagement d'un terrain.
- Le CAUE coordonne et anime un réseau d'architectes indépendants pour assurer des missions de conseil ; ceux-ci sont fédérés en réseau et régulièrement formés sur les enjeux de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Ils sont soumis à une charte de déontologie prévoyant notamment une interdiction d'exercice à titre privé sur le territoire sur lequel ils interviennent pour le compte du CAUE.
- Le service de conseil architectural, urbain et paysager est renforcé lorsqu'il est réalisé aux côtés des élus et des services instructeurs en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

D'AUTRE PART

- Annemasse Agglo et Cranves-Sales disposent depuis plusieurs années du service de conseil architectural, urbain et paysager proposé par le CAUE pour assurer un encadrement qualitatif des projets et leur qualité d'insertion dans le territoire.
- Ces collectivités adhèrent au CAUE et sont à jour de leur cotisation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

PAR CONSEQUENT
La coopération entre le CAUE et les collectivités permet de délivrer un conseil gratuit au porteur de projet, au service de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dont Annemasse Agglo et Cranves-Sales sont garantes.

Afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ce service de conseil sur le territoire d'Annemasse Agglo et Cranves-Sales dans le cadre d'un marché public, les parties conviennent de créer un groupement de commandes dont les termes sont définis ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de constituer le groupement de commandes entre le CAUE, Annemasse Agglo et Cranves-Sales, relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins propres de ses membres. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Règles applicables au groupement de commande

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect des règles du code de la commande publique.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.
Elle prendra fin à compter du terme du marché, reconductions comprises, soit au bout de 48 mois maximum à partir de sa notification (durée d'un an reconductible 3 fois).

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

La coordination du groupement de commandes est assurée par le CAUE qui porte la qualité de pouvoir adjudicateur.

<u>La commission d'appel d'offre (CAO)</u>
La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement. Elle formulera sa décision après consultation préalable des membres du groupement dans le cadre de l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, lequel pourra se faire assister par toute personne de son choix ; celle-ci n'aura pas voix délibérative.

<u>Recueil des besoins</u>
Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

<u>Organisation des opérations de sélection des titulaires du marché</u>
Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, la consultation pour le compte du groupement de commandes au travers des missions suivantes :

- Élaborer les documents de la consultation
- Procéder à la publicité et à la mise en concurrence de la consultation
- Réceptionner les candidatures et offres et procéder à l'ouverture des plis

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

- Analyser les offres
- Demander les précisions et justifications éventuelles aux candidats et soumissionnaires
- Conduire les éventuelles négociations avec les soumissionnaires
- Recueillir l'avis des membres du groupement
- Organiser le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Transmettre au représentant de l'Etat les pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle
- Signer et notifier les marchés.

Pendant la procédure, le coordonnateur s'engage à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure.
Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord-cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et les procédures internes applicables faisant intervenir la CAO en matière de modification de marché public, la commission compétente est celle du coordonnateur.
Le coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en matière de reconduction et de résiliation du marché ou de l'accord-cadre conclus dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

Organisation et suivi des missions des architectes-conseil, titulaires du marché
Pour permettre le fonctionnement du service de conseil, le coordonnateur aura à sa charge :

- La formation continue des architectes-conseil attributaires du marché
- L'animation du réseau des architectes-conseil
- Le bilan annuel de leur activité de conseil
- L'appui technique à la collectivité pour garantir la qualité du service de conseil.

Le coordonnateur assurera la gestion administrative de l'accord-cadre et chaque membre du groupement assurera la gestion financière de ses dépenses.

Mise en place et gestion d'une plateforme du service de conseil sécurisée
Le coordonnateur met à disposition une plateforme internet sécurisée dédiée aux rendez-vous de conseil. Il assure techniquement et financièrement sa mise en service et son fonctionnement.
La saisie et la gestion des données relatives aux rendez-vous de conseil s'effectuent exclusivement par le biais de cette plateforme numérique.
Ces données administratives sont seulement accessibles à Annemasse Agglo, aux Communes membres du service mutualisé d'instruction et la commune de Cranves-Sales, au CAUE et à l'architecte-conseil.
La plateforme du service de conseil réunit les informations relatives à l'organisation des rendez-vous, aux personnes reçues par l'architecte-conseil, aux projets de ces personnes et aux conseils de ce professionnel.
Les Communes saisissent les informations qui concernent l'organisation des rendez-vous, les personnes reçues par l'architecte-conseil et les projets présentés par ces personnes à ce professionnel.
L'architecte-conseil saisit ses conseils et les envoie aux différents destinataires par le biais de la plateforme. Il peut pour cela se faire assister des services administratifs d'Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales.
Lorsque cet envoi électronique n'est pas possible, les Communes sont chargées de transmettre ces informations par voie postale.

Article 5 – Rôle et engagements d'Annemasse Agglo et de la commune de Cranves-Sales

Mise en place du service de conseil

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Pour permettre le déroulement de l'accord-cadre sur le territoire au plus proche des élus communaux et des services instructeurs associés, Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales s'engagent à fournir à l'architecte-conseil l'ensemble des moyens administratifs et matériels nécessaires à l'exercice de sa mission.

Mise à disposition et gestion du lieu de permanence

Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales doivent définir un lieu de permanence régulier au plus proche du territoire de conseil. A cet effet, elles garantissent la disponibilité et l'accessibilité du lieu à l'ensemble des personnes associées au rendez-vous.

Rendez-vous de l'architecte-conseil

Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales répondent aux sollicitations des porteurs de projet qui souhaitent bénéficier d'un conseil architectural, urbain et paysager gratuit portant sur l'élaboration d'un projet de construction, de transformation ou d'aménagement.

Elles peuvent aussi inviter les porteurs de projets à rencontrer l'architecte-conseil, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme, notamment lorsque la situation urbaine et paysagère est sensible.

Les communes membres du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales sont chargés de l'organisation des rendez-vous de l'architecte-conseil et doivent en faciliter l'efficacité :

- Avec le concours de l'architecte-conseil, ils définissent le calendrier de permanence sur des périodes de six mois
- Ils programment le lieu et l'heure du rendez-vous avec le pétitionnaire en fonction de ce calendrier. Ils peuvent convoquer les porteurs de projet selon les situations
- Ils saisissent les informations qui concernent l'organisation des rendez-vous, les personnes reçues par l'architecte-conseil et les projets présentés
- Ils collectent les dossiers et mettent à disposition les éléments nécessaires au conseil
- Ils organisent la présence de l'instructeur du droit des sols affecté au territoire et/ou des services compétents en urbanisme de la collectivité
- Ils proposent au maire adjoint à l'urbanisme (ou autres élus) de participer au rendez-vous
- Lorsque le projet se situe en secteur protégé, ils s'assurent de la transmission des conseils à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : udap.annecy@culture.gouv.fr

Emission des bons de commande

Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales sont chargées de l'émission des bons de commande pour l'ensemble des prestations au plus tard **4 jours ouvrés avant leur exécution**. Elles engagent donc la commande pour l'ensemble du groupement de commande dont le financement sera assuré par chacun des membres. Ce dernier s'engage à payer le titulaire pour chaque bon commande émis selon la répartition fixée à l'article 8 de la présente convention.

Chaque bon de commande émis sera transmis en copie au CAUE, coordonnateur à l'adresse : conseils@caue74.fr

Bilan annuel et suivi financier

Annemasse Agglo et La commune de Cranves-Sales assurent le suivi et la gestion financière propres à leurs consommations réelles. Chaque année, elles seront tenues de transmettre au coordonnateur un état des conseils réalisés sous la forme d'un tableau bilan indiquant les éléments quantitatifs suivant :

- Nombre de demi-journées de conseil régulier en présentiel
- Nombre de conseils pour le compte d'un porteur de projet
- Nombre de conseils au profit du service instructeur
- Nombre de conseils exceptionnels en visio-conférence.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Article 6 – Missions de l'architecte-conseil, attributaire du marché

Enjeux

L'architecte-conseil exerce une mission générale de conseil architectural, urbain et paysager, tant auprès des représentants d'Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales qu'auprès des candidats à la construction, à la réhabilitation ou à l'aménagement sur le territoire de celles-ci.
Sa mission peut porter sur tout projet ayant pour objet de transformer les territoires. Il peut proposer ses conseils tout au long du processus de projet depuis l'intention d'aménager jusqu'à l'instruction d'une demande d'urbanisme.
L'architecte-conseil exerce sa mission en toute indépendance, autonomie et sous sa responsabilité, dans les locaux mis à sa disposition par la collectivité.
L'architecte-conseil se déplace sur le terrain chaque fois que cela est nécessaire.

Objectifs

L'expertise de l'architecte-conseil s'inscrit dans les objectifs suivants :

- **Conseil architectural, urbain et paysager au porteur de projet** (particulier ou professionnel) dans le cadre de l'élaboration d'un projet de construction, de transformation ou d'aménagement. A ce titre, l'architecte-conseil apporte des informations et propose des orientations dans une attitude neutre et pédagogique.
- **Analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets** d'aménagement, de construction ou de transformation dans le paysage, telle que définie aux articles R111-27 et R431.8 du code de l'urbanisme. A ce titre, le conseil délivré est un appui au profit des élus et des services instructeurs et peut aider à la rédaction de demande de pièces complémentaires ou à la formulation d'un argumentaire d'acceptation ou de refus d'autorisation d'urbanisme, le cas échéant.

Modes d'intervention

L'architecte-conseil intervient sur sollicitation des élus ou des services d'Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales dont les modalités sont définies à l'article 5 de la présente convention. Sa mission se décline en plusieurs modes d'intervention :

- **1A - La permanence de conseil régulier en présentiel :** Le conseil régulier est le cœur de la mission de l'architecte-conseil. Il se déroule sous la forme de permanences mensuelles ou bimensuelles au sein d'Annemasse Agglo et de la commune de Cranves-Sales, permettant l'analyse, l'évaluation et/ou le conseil vis-à-vis des projets de construction, de transformation ou d'aménagement sur les territoires.
  Ces permanences sont quantifiées en demi-journées soit environ 4 heures de présence de l'architecte-conseil maximum.
  Ces permanences s'organisent principalement autour de l'accueil des porteurs de projets dans le cadre de rendez-vous programmés selon les règles suivantes :
  - 2 rendez-vous minimum par demi-journée
  - 5 rendez-vous maximum par demi-journée.

  Au cours de la demi-journée de présence de l'architecte-conseil, Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales pourront prévoir un temps dédié à la revue des projets. Ce temps doit être compris dans le temps imparti de présence de l'architecte en libérant un créneau horaire sur le calendrier des permanences.
- **1B - Le conseil exceptionnel en visio-conférence :** Dans le cas où un seul rendez-vous avec les porteurs de projet est programmé, Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales solliciteront l'architecte-conseil sous la forme d'une visio-conférence selon le bordereau de prix prévu à cet effet. Elles informeront l'architecte-conseil de l'annulation du déplacement et du

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

déclenchement d'un « conseil exceptionnel en visioconférence » au moins 48 heures avant le rendez-vous.

- **2 – La réunion en présentiel avec** Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales **:** L'architecte-conseil pourra être sollicité dans le cadre de réunions avec Annemasse Agglo et la Cranves-Sales afin d'organiser sa mission de conseil architectural, urbain et paysager dans les meilleures conditions possibles. Ces temps de rencontre doivent permettre de poser les bases d'une étroite collaboration entre l'architecte-conseil, les élus et les agents des services urbanisme. Ces réunions en présentielles pourront prendre différentes formes selon le ou les objectifs prédéfinis au moment de l'émission du bon de commande :
    - Démarrage de la mission
    - Rencontre des élus et personnel des services concernés
    - Définition d'un planning de permanence
    - Visite de territoire
    - Présentation en bureau communautaire
    - Bilan annuel.

  Le CAUE pourra participer à ces réunions et contribuer à leur mise en place.

Les missions de l'architecte-conseil sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

Article 7 – Adhésion ou retrait du groupement de commandes

Modalité d'adhésion
L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.
Toute nouvelle adhésion peut être prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention seulement.

Modalité de retrait
Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.
La décision de chaque membre est validée par l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution au jour du retrait.

Article 8 - Modalités financières

Répartition financière entre les membres du groupement
La prise en charge des coûts relatifs à l'accord cadre de service de conseil architectural, urbain et paysager est répartie au regard des bénéfices des prestations effectuées au profit des besoins de chacun des membres du groupement. Le tableau ci-après précise cette répartition.

		Taux de participation « Collectivité »	**Taux de participation « CAUE »**
1A	Permanence de conseil régulier en présentiel	50%	50%
1B	Conseil exceptionnel en visio-conférence	50%	50%
2	Réunion avec la collectivité	100%	0%

Montant maximum annuel
Le montant maximum de l'accord cadre est **fixé annuellement par lot en euros hors taxe**. Il est défini préalablement au regard des budgets prévus par chacun des membres du groupement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

LOTS	COLLECTIVITE CONCERNEE *(Territoire de conseil)*	PARTICIPATION COLLECTIVITE	PARTICIPATION CAUE	MONTANT TOTAL
1 VILLE-CENTRE	ANNEMASSE AGGLOMERATION *Territoire de la commune d'Annemasse*	**9 000 € HT**	**7 000 € HT**	**16 000 € HT**
2 FORON et VOIRONS NORD	ANNEMASSE AGGLOMERATION *Territoires des communes de Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Ville-la-Grand et Ambilly*	**7 000 € HT**	**6 000 € HT**	**13 000 € HT**
3 ARVE et VOIRONS SUD	ANNEMASSE AGGLOMERATION *Territoires des communes de Lucinges, Bonne, Etrembières*	**4 600 € HT**	**3 400 € HT**	**13 000 € HT**
	COMMUNE DE CRANVES-SALES	**2 700 € HT**	**2 300 € HT**	
	MONTANT MAXIMAL TOTAL	**23 300 € HT**	**18 700 € HT**	**42 000 € HT**

Le CAUE engage sa participation annuelle selon les modalités prévues ci-dessus. Lorsque son montant de participation annuelle est atteint, il n'engagera pas de frais supplémentaire. **Tout dépassement annuel à l'initiative d'Annemasse Agglo ou de la commune de Cranves-Sales sera pris en charge financièrement à 100% par celle-ci dans la limite du montant maximum de l'accord cadre.** Le bilan semestriel prévu à la présente convention permet d'anticiper et éviter ces dépassements le cas échéant

Modalités de versement
Les honoraires dus sont versés à l'architecte-conseil, attributaire de l'accord cadre, sur présentation de notes d'honoraires. Pour chaque bon de commande, il adresse ses factures directement à chacun des membres du groupement en fonction de la répartition. Elles doivent être accompagnées d'états récapitulatifs des conseils effectués comprenant : les dates, la nature des conseils, les types de projets et la collectivité concernée.

Règlement
Chacun des membres du groupement se libère des sommes dues, en exécution du marché, par mandat administratif après réception de la facture, dans le délai légal à dater du dépôt de la demande de règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

Article 10 : Litiges

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice. S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.
Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0116-DE

Fait à Annecy, en trois exemplaires originaux, le .....

Pour le CAUE
Monsieur Joël BAUD-GRASSET,
Président

Pour Annemasse Les Voirons agglomération
Monsieur Gabriel DOUBLET
Président

Pour la commune de Cranves-Sales
Monsieur Bernard BOCCARD
Maire